

AVIS DE CONSTRUCTION

Procédure Simplifiée
N° de dossier : 2026-00216-S

Requérant(s)	Cortat Vincent, Route de Courrendlin 1, 2843 Châtillon
Auteur du projet	Cortat Vincent, Route de Courrendlin 1, 2843 Châtillon
Description du projet	Réfection des façades EST, SUD et OUEST de la menuiserie. Pose de fenêtre sur la galerie au NORD
Cadastre(s), parcelle(s)	Châtillon (JU), 148
Lieu-dit, adresse	Route de Courrendlin, Route de Courrendlin 1, 2843 Châtillon JU
Affectation de la zone	En zone à bâtir, Zone centre, CA
Plan spécial	Aucun
Dérogation(s) requise(s)	Aucune
Requête(s) spéciale(s)	Aucune
Début de la publication	04.03.2026
Échéance de la publication	16.03.2026

Ouvrage

Description :

Genre de construction : Façades : Canexel brun et Fenêtres cadre brun.

Dépôt public

Dépôt public de la demande avec plans au secrétariat de la Commune de Châtillon (JU), Route de Courrendlin 3, 2843 Châtillon JU, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à l'échéance de la publication inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la Loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (LCAT) (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Notion de compensation des charges selon art. 32 LCAT : « Si un propriétaire foncier tire profit d'un avantage particulier qui lui a été accordé aux dépens d'un voisin à la suite d'une dérogation, d'un plan spécial ou de tout autre mesure s'écartant des prescriptions communales sur les constructions, il doit dédommager le voisin si ce dernier subit un préjudice notable.

Châtillon JU, le 03 mars 2026